

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Janvier 2006

48^{ème} année

N° 1111

SOMMAIRE

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL MILITAIRE POUR LA JUSTICE ET LA DEMOCRATIE

Actes Divers

- 12 septembre 2005 Décret n°119 – 2005 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).....218
- 12 décembre 2005 Décret n°138 – 2005 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).....218
- 26 décembre 2005 Décret n°144 – 2005 portant nomination dans l'ordre du Mérite National " Istihqaq El Watani L'Mauritani" à l'occasion du 28 novembre 2005.....219
- Décret n°146 – 2005 du 26 décembre 2005 portant attribution de la Médaille d'Honneur à l'occasion du 28 novembre 2005.
- Décret n°148 – 2005 du 28 décembre 2005 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite national (Istihqaq El Watani L'Mauritani).

Décret n°140 – 2005 du 19 décembre 2005 portant nomination du directeur des affaires administratives et financières à la Présidence.

Décret n°139 – 2005 du 14 décembre 2005 portant nomination de certains membres du conseil général de la Banque Centrale de Mauritanie.

Décret n°116 – 2005 du 1 septembre 2005 portant nomination de la Directrice adjointe de cabinet du Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Décret n° 124 – 2005 portant nomination du Président de la Cour Suprême.

Décret n° 147 – 2005 du 26 décembre 2005 /PM portant nomination de L'Ordonnateur National du fonds Européen de Développement (FED)

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n° 0128 – 2005 du 20 décembre 2005 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Electorale National Indépendante

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n 117 – 2005 du 2 septembre 2005 relatif à la retraite de certains officiers des Forces Armées et de Sécurité

Décret n°120 – 2005 du 15 août 2005 portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale.

Décret n°121 – 2005 du 15 août 2005 portant nomination au grade supérieur d'un officier médecin (01) de la Garde Nationale.

Décret n°141 – 2005 du 23 décembre 2005 portant promotion aux grades supérieurs de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

Décret n°150 – 2005 du 30 décembre 2005 portant promotion aux grades supérieurs de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2005 – 0120 du 07 décembre 2005 portant nomination de deux conseillers au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Décret n°2005 – 0123 du 15 décembre 2005 portant nomination d'un ambassadeur.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°142 – 2005 du 23 décembre 2005 portant avancement de grade de certains magistrats.

Décret n°143 – 2005 du 23 décembre 2005 portant affectation de certains magistrats de siège.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

Décret n°2005 – 125 du 16 décembre 2005 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Décret n°2005 – 0126 du 16 décembre 2005 fixant les modalités du recensement administratif à vocation électorale.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Divers

Décret n° 2005 – 0124 du 15 décembre 2005 portant nomination d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Général de l'Officie National de la Statistique au Ministère des Affaires Economiques.

Décret n°2005 – 122 du 14 décembre 2005 portant nomination d'un délégué au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Décret n°2005 – 017 du 07 décembre 2005 accordant le permis de recherche n°279 pour les substances du groupe 4 (uranium et autres éléments radioactifs) dans la zone de Oued Samba (wilaya du Tiris Zemmour) au profit de Bouamatou société Anonyme (BSA).

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Actes Divers

Décret n°2005 – 127 du 19 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC).

Ministère de l'Hydraulique

Actes Divers

Décret n°2005 – 0129 du 22 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la Société Nationale des Forages et Puits (SNFP).

Ministère de la Communication

Actes Divers

Décret n°2005 – 0130 du 29 décembre 2005 portant création d'une commission nationale consultative pour la réforme de la Presse et de l'Audiovisuel.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

Décret n°2005 – 118 du 07 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du centre hospitalier national.

Décret n°2005 – 0119 du 07 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Institut National de Recherche en Santé Publique

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL MILITAIRE POUR LA JUSTICE ET LA DEMOCRATIE

Actes Divers

Décret n°119 – 2005 du 12 septembre 2005 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Nationale (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

Officier :

Monsieur David Graig, Directeur des Opérations pour la Mauritanie à la Banque Mondiale.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°138 – 2005 du 12 décembre 2005 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Nationale (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

Officier Grand

Monsieur Abdellatif Youssouf El Hamed, Directeur Général et Président du Conseil d'administration du Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES).

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°144 – 2005 du 26 décembre 2005 portant nomination dans l'ordre du Mérite

National " Istihqaq El Watani L'Mauritani" à l'occasion du 28 novembre 2005.

Article premier – Sont nommés au grade de Commandeur de l'Ordre du Mérite National :

PRESIDENCE

Colonel El Hady ould Sedigh, matricule 71.1796 -

Colonel Soumare Lansana Mamadou, matricule 70.108

Article 2 – Sont nommés au grade de CHEVALIER de l'ordre du Mérite National :

Ministère de la Défense Nationale

Armée Nationale

- Commandant Sidi Mohamed ould Amar, matricule 76.361

Commandant Mohamed Lemine ould CHorfa, matricule 77.312 -

Gendarmerie Nationale

Commandant Hamoud ould Samba, matricule 85.070

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Garde Nationale

Commandant Ahmed Salem ould Haidalla, matricule 4748 -

Direction Générale de la Sûreté Nationale

Commissaire principal Mohamed Vall ould Taleb -

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Monsieur N'Diaye Abou Souleymane

Article 3 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Décret n°145 – 2005 du 26 décembre 2005 portant attribution de la Médaille de la Reconnaissance Nationale " WIS SAM EL

AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI", à l'occasion du 28 novembre 2005.

Article premier – La médaille de la Reconnaissance Nationale " WIS SAM EL AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI" est conférée à :

Ministère de la Justice

Monsieur Cherif Moctar ould Balla

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Monsieur Moulaye Brahim ould Moulaye Brahim

Officier principal Tidjane Diango Diagana

Ministère des Finances

Monsieur Amar ould Ahmed Deyna

Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports

Monsieur Jiyid ould Abdy

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Monsieur Mohamed Salem ould Brahim ould Boidaha

Monsieur Khroumbally ould Mohamed

Ministère de la Communication

Monsieur Mohamed Vall ould Ahmed

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°146 – 2005 du 26 décembre 2005 portant attribution de la Médaille d'Honneur à l'occasion du 28 novembre 2005.

Article premier – La médaille d'honneur de **PREMIERE CLASSE** est conférée à :

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Monsieur Hamzette ould Sidi Hamoud

Ministère de l'Enseignement Fondamental et Secondaire

Monsieur Mohamed Salem ould Bakha

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil
Monsieur Mohamed Ahmed ould Meissigue

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Union du Maghreb Arabe

Monsieur Mohamed Salem ould Haye

Article 2 – La Médaille d'Honneur de **DEUXIEME CLASSE** est conférée à :

Ministère de la Défense Nationale
Gendarmerie Nationale

Adjudant – chef Mohamed ould Meissara, matricule 511

Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

Monsieur Ould Cheikhna Khaled

Article 3 – La Médaille d'Honneur de **TROISIEME CLASSE** est conférée à :

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Monsieur Ahmed ould Zeine ould Deymani

Ministère de la Défense Nationale
Armée Nationale

- Adjudant – chef Ahmed Mahmoud ould Cheikhna, matricule 75.271

- Sergent Allioune Ahmed Dioule, matricule 79056

- Caporal Abderrahmane ould Cheikh, matricule 81.206

Caporal Mohamed El Moustapha ould Sidi El Haj, matricule 89.690 -

Caporal Hamden Aissa, matricule 95.460 -

Gendarmerie Nationale

- Adjudant – chef Samba Fall, matricule 2431

Gendarme 3° échelon Ely ould El Arby, matricule 4170 -

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Garde Nationale

- Adjudant – chef Sanghare Mamadou, matricule 4512

Garde Yaghoub ould Mohamed Haidar, matricule 5071 -

DIRECSTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Inspecteur El Hafedh ould Mohamed Abdallahy

Ministère des Finances

Préposé principal des Douanes Guewad ould Mohamed -

Ministère de l'Hydrauliques

Monsieur Mohamed ould Sid'El Moctar

Ministère des Mines et de l'Industrie

Monsieur Ahmed ould Mohamed M'Bareck

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Monsieur Mohamed Yahya ould Mohamed Mahmoud

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Monsieur N'Diaye N'Dioubairou

Ministère Chargé de l'Alphabétisme, de l'Orientation Islamique et de l'Enseignement Originel

Monsieur Mohamed ould Abdallahy

Secrétariat d'Etat Chargé de la Condition Féminine

Madame Zeinebou mint Ahmed El Abd

Article 4 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°148 – 2005 du 28 décembre 2005 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite national (Istihqaq El Watani L'Mauritani).

Article premier – Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite national " Istihqaq El Watani L'Mauritani" au grade de :

Grand officier

Docteur Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur Général de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO).

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°140 – 2005 du 19 décembre 2005 portant nomination du directeur des affaires administratives et financières à la Présidence.

Article premier – Monsieur Diop Moussa Gaye est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières à la Présidence du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Article 2 –Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°139 – 2005 du 14 décembre 2005 portant nomination de certains membres du conseil général de la Banque Centrale de Mauritanie.

Article premier – Sont nommés membres du conseil général de la Banque Centrale de Mauritanie : MM

1 – Ahmed Salem ould Tebakh, conseiller à la Présidence de la République ;

2 – Mohamed Lemine ould Moulaye ould Dhehbi, Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances ;

3 – Tandia Diaby, Directeur Financier et des Infrastructures scolaires au ministère de l'Education Nationale ;

4 – Moulaye El Arbi ould Moulaye Mhemed, Directeur Général de la Société Nationale d'Import et d'Export

5 – Dah ould Habib, représentant du personnel de la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2 – Le Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publiée au Journal Officiel.

Décret n°116 – 2005 du 1septembre 2005 portant nomination de la Directrice adjointe de cabinet du Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Article premier – Madame Khadijetou Mint Henoune est nommée Directrice adjointe de cabinet du Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 124 – 2005 portant nomination du Président de la Cour Suprême.

Article premier – Monsieur Mohamed ould Hanani est nommé Président de la Cour Suprême.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 147 – 2005 du 26 décembre 2005 /PM portant nomination de L'Ordonnateur National du fonds Européen de Développement (FED)

Article Premier - Monsieur Mohamed Ould El Abed Ministre des Affaires Economiques et du Développement est nommé Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement (FED) pour la République Islamique de Mauritanie de par ses fonctions

Article 2: le présent décret sera publié au journal Officiel

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n° 0128 – 2005 du 20 décembre 2005 portant nomination du Secrétaire Général de la Commission Electorale National Indépendante

Article Premier: Est nommé Secrétaire Général de La Commission Electorale Indépendante (CENI) Mr: Ahmed ould lefghih administrateur auxiliaire

Article 2: Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n 117 – 2005 du 2 septembre 2005 relatif à la retraite de certains officiers des Forces Armées et de Sécurité

Article Premier - Les Officiers dont les noms et matricules suivent sont mis à la retraite d'office pour compter du 02 septembre 2005

Il s'agit de

- Colonel Sidi Ould Riha Mle 82010
- Colonel El Arby Ould Sidi Aly Mle 73162
- Colonel Ainina Ould Eyih Mle 2385
- Lt – Colonel Sidi Mohamed Ould Vaida Mle 77404
- Lt – Colonel Cheikh Ould Mohamed Chrouf Mle 75454

Article 2: Les intéressés sont rayés des contrôles des Forces Armées et de Sécurité à compter du 02 Septembre 2005

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel

Décret n°120 – 2005 du 15 août 2005 portant mise à la retraite par limite d'âge d'un (01) officier de la Garde Nationale.

Article Premier – Est admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge à compter du 28 mai 2005, l'officier dont le nom, grade et matricule figurent au tableau ci – après :

Nom & prénom	Grade	Matricule	Indice	Ancienneté
Sidi oul Senoussi	Lieutenant	4737	880	22 ans 08 mois 27 jours

Article 2 – Le transport de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille du lieu de résidence militaire au lieu de recrutement est à la charge de l'Etat – Major de la Garde Nationale.

Article 3 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°121 – 2005 du 15 août 2005 portant nomination au grade supérieur d'un officier médecin (01) de la Garde Nationale.

Article Premier – Est nommé au grade de médecin capitaine à compter du 1^{er} avril 2005 l'élève officier médecin Khaled oul Bouh, Mle 7230.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°141 – 2005 du 23 décembre 2005 portant promotion aux grades supérieurs de

personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

Article Premier – Sont promus aux grades ci – après à titre définitif à compter du 1^{er} janvier 2005 les officiers de Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent :

I – Commandant

- Le capitaine Ahmed Mahmoud oul Mohamed Abdellahi, Mle G.94.126

II - Capitaine

- Lieutenant Mohamed El Moctar oul Hebal, Mle G.102.144

III - Lieutenant

- Sous – lieutenant Mohamed Saleck oul Teyib, Mle G.112.157

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°150 – 2005 du 30 décembre 2005 portant promotion aux grades supérieurs de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

Article premier – Sont promus aux grades ci – après à titre définitif à compter du 1^{er} avril 2005, les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent :

I – Commandant

- Le Capitaine Mohamed oul Mahfoud oul Abidine Sidi, Mle G.96.120

II – Capitaine:

- Lieutenant Ahmed oul Ghacem, Mle G.102.143

III - Lieutenant

- Sous – lieutenant Brahim ould Boukhary, Mle G.108 160

Article 2 – Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

Décret n°2005 – 0120 du 07 décembre 2005 portant nomination de deux conseillers au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article premier – Les personnes dont les noms suivent, sont, pour compter du 20/07/2005, nommés conseillers au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Il s'agit de :

Monsieur Traoré Harouna, titulaire d'un DEA en Relations Internationales ;
Monsieur Babah Sidi Abdellah.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2005 – 0123 du 15 décembre 2005 portant nomination d'un ambassadeur.

Article premier – A compter du 02/11/2005 Monsieur Mohamed El Hassen ould Lebatt, Mle 95457 G, professeur enseignement supérieur, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République Sud Africaine, avec résidence à Pretoria.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Justice

Actes Divers

Décret n°142 – 2005 du 23 décembre 2005 portant avancement de grade de certains magistrats.

Article premier – Les magistrats dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement dressé au titre de l'année 2004 sont promus, aux grades et échelons du corps judiciaire à compter du 1^{er} janvier 2005, conformément aux indications ci – après :

1 – pour le 1^{er} grade, 1^{er} échelon, indice 1425 :

- 1 – Seyid ould Ghailany, Mle 50 539 H
- 2 – Bouttar ould Baba, Mle 49 580 D

2 – Pour le 2^{ème} grade, 1^{er} échelon, indice 1260:

- 1 – Mohamed ould Mohamed Abderrahmane, Mle 45 033 Y
- 2 – Yeslem ould Didi, Mle 45 038 A
- 3 – Mohamed El Ghaith ould Oumar, Mle 52 279 Z
- 4 – Mohamed Abderrahmane ould Mohamed Lemine, Mle 45 031 W
- 5 – Mohamed ould Sidi Mohamed ould Zeidane, Mle 45 014 C

3 – Pour le 3^{ème} grade, 1^{er} échelon, indice 1100 :

- 1 – Ahmed ould Baba ould Mohamed, Mle 43287 A

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°143 – 2005 du 23 décembre 2005 portant affectation de certains magistrats de siège.

Article premier – Les magistrats dont les noms suivent, reçoivent à compter du 24 octobre 2005 les affectations ci – après conformément aux indications du tableau ci – dessous :

Nom & Prénom	Matri cule	Ancien poste	Nouveau
I – Cour Suprême	32152	Directeur des	Président

1	-	S	Etudes (DERL)	chambre commerciale	II - Les Cours d'Appel	45032	Président	Président	
Cherif Moctar o/ Bella Cherif					<u>A/ Cour d'appel de Nouakcho</u>		Chambre commerciale/ Ca/NKT	t chambre administrative	
2	-	49359	Conseiller à la Cour Suprême	Président chambre civile et sociale	1 - Sidi Brahim o/ Mohamed Khattar				
Chighaly o/ Mohamed Saleh					2	-	49357	Conseiller à la Cour Suprême	Président chambre pénale
3	-	49343	Conseiller à la Cour Suprême	Président chambre pénale	Ahmed Mahmoud o/ Mohamed	Y			
Mohamed Abdellahi o/ Med Moussa					3	-	45017	Président T.W. Tagant	Président chambre civile et sociale
4	-	49347	Président chambre civile et sociale	Conseiller à la Cour Suprême	Mohamed Vadel o/ Mohamed Salem	F			
Mohamed Abdellahi o/ Beidaha					4	-	52269	Président ch. Correctionnelle n°1 T.W/NK TT	Président chambre commerciale
5	-	21718	Président chambre pénale	Conseiller à la Cour Suprême	5	-	70293	Substitut procureur République NKTT	Conseiller cour d'appel
Mohamed Mahmoud o/ Ghaly					Mohamed Mahmoud o/ Isselmo o/ Talhata				
6	-	50538	Président Cour d'Appel Nouadhibou	Conseiller à la Cour Suprême	6- Baba o/ Mohamed Vall	78358	Président T.M.Teyarett	Conseiller cour d'appel	
Mohamed Mahmoud o/ Ebbe					7	-	78361	Juge d'instruction Aleg	Conseiller cour d'appel
7	-	49345	Conseiller Cour d'appel Nouakchott	Conseiller à la Cour Suprême	Abdellahi o/ N'Degjelly				
Mohamed Aïnina o/ Ahmed El Hadi									
8	-	77721	Juge d'instruction Kaédi	Conseiller à la Cour Suprême					
Mohamed o/ El Houssein									
9	-	77722	Président tribunal Moughataa Timbédr	Conseiller à la Cour Suprême					
Abdel Wehab o/ Hamoud									

8	–	El 78364	Président	Conseill
Khalil o/		C	T.M.	er cour
Ahmedo			M'Bagne	d'appel
u				
B/Cour		45038	Procureu	Présiden
d'Appel		A	r Général	t
de			cour	chambre
Nouadhi			d'appel	civile et
bou			NDB	sociale
1 Yeslem				
ould Didi				
2	–	52279	Procureu	Présiden
Mohame		Z	r	t
d El			Républiq	chambre
Ghaith o/			ue	commer
oumar			Nouakch	ciale
			ott	
3	–	45013	Président	Présiden
Mohame		B	chambre	t
den o/			civile et	chambre
Abderra			sociale	pénale et
hmane			Nouakch	administ
			ott	rative
4	–	70287	Président	Conseill
Ahmed		Y	T.W.	er à la
o/ Dine o/			Hodh EL	cour
Bah			Gharbi	d'appel
5	–	70288	Conseille	Conseill
Mohame		Z	r cour	er à la
d			d'appel	cour
Abderra			Kiffa	d'appel
hmane				
ould				
Mohame				
den				
6	–	70297	Procureu	Conseill
Mohame		J	r	er à la
d El			Républiq	cour
Moctar			ue	d'appel
o/			Zouératt	
Cheikh				

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

Décret n°2005 – 125 du 16 décembre 2005 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Le présent décret précise l'organisation et le fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, ci – après dénommée CENI, conformément à l'ordonnance n°2005 – 12 du 14 novembre 2005 instituant la Commission Electorale Nationale Indépendante.

Article 2 – La Commission Electorale Nationale Indépendante est une institution d'appui à la démocratie. Elle a pour mission de garantir la neutralité, l'impartialité et la transparence du référendum et des consultations électorales.

Elle est neutre et indépendante dans l'exercice de ses missions.

Elle fonctionne suivant les règles de la collégialité.

TITRE II ATTRIBUTIONS DE LA CENI

Article 3 – La CENI est chargée de superviser, suivre et contrôler les opérations liées au referendum et aux élections municipales, législatives, sénatoriales et présidentielles prévus dans le cadre de la transition démocratique.

Article 4 – La CENI veille, en collaboration avec l'administration chargée des élections au respect de la loi électorale conformément aux dispositions des articles 6 et 24 de l'ordonnance n°2005 – 12 du 14 novembre 2005 instituant la Commission Electorale Nationale Indépendante.

TITRE III DISPOSITIONS STATUTAIRES

Article 5 – Le président et les membres de la CENI sont choisis parmi les personnalités indépendantes de nationalité mauritanienne, connue pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité.

Article 6 – Avant leur entrée en fonction, le président et les membres de la CENI prêtent solennellement serment devant le conseil constitutionnel.

Les membres des commissions électrolales régionales (CENI) des commissions électroles départementales (CED) et des commissions électroles d'arrondissements (CEA) prêtent serment devant les tribunaux de wilaya de leur ressort.

Article 7 – Sauf cas de flagrant délit, les membres de la CENI ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés pour des opinions exprimées ou des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

La procédure de levée de l'immunité d'un membre de la CENI est déterminée par le règlement intérieur.

TITRE IV ORGANES ET ADMINISTRATION DE LA CENI

Article 8 – La CENI est dirigée par un président.

Le Président est le chef de l'administration de la CENI. Il a autorité sur l'ensemble du personnel technique et administratif. Il est ordonnateur du budget de la CENI. Il représente l'institution vis – à l- vis des tiers et l'engage dans les limites des pouvoirs qui lui ont conférés.

Il préside les réunions statutaires de la CENI.

Le Président de la CENI agit par décisions dans le cadre de ses attributions.

Article 9 – Les organes de la CENI sont :

- Assemblée Générale ;
- Structures déconcentrées ;
- Les Commissions Spécialisées.

Article 10 – L'Assemblée Générale, composée des quinze (15) membres de la CENI, est l'organe de conception et d'orientation de la CENI, elle est chargée de :

La désignation des commissions spécialisées ou toute autre structure qu'elle juge utile pour le bon fonctionnement de l'institution.

L'évaluation interne des activités de la CENI ;

L'approbation du projet et des programmes d'activité de la CENI.

En outre, elle reçoit du président, au terme de chaque trimestre, un rapport d'activités, et à la fin de chaque exercice, un état complet de la gestion financière et un rapport sur l'exécution du budget.

Article 11 – Le nombre, les missions et les modalités de fonctionnement des commissions spécialisées sont fixés par le règlement intérieur.

Article 12 – Le secrétaire général de la CENI est nommé par décret, parmi les cadres de haut niveau reconnus pour leur compétence, leur honnêteté et leur bonne moralité.

Le Secrétaire Général a pour missions :

- La coordination de l'administration de la CENI ;
- L'établissement des procès – verbaux des réunions de la CENI ;
- La réception, la gestion et la conservation de la documentation relative aux élections ;
- L'information du public.

Il peut recevoir délégation du président pour la gestion du personnel et du patrimoine de la CENI.

Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale de la CENI et des commissions spécialisées et assiste, sans voix délibérative, aux réunions de la CENI.

TITRE V REGIME ADMINISTRATIF DE LA CENI

Article 13 – L'Etat met à la disposition de la CENI un personnel composé de cadres et d'agents.

Elle peut recruter, sur son budget propre, le personnel dont elle aura besoin pour son bon fonctionnement.

Le personnel est à la charge de la CENI qui fixe les émoluments qui lui sont accordés.

Article 14 – Il est institué au sein de la CENI, une commission des marchés dont la composition et le fonctionnement seront fixés par le règlement intérieur.

TITRE VI STRUCTURES DECONCENTREES DE LA CENI

Article 15 – Les structures déconcentrées de la CENI sont :

- La Commission Electorale Régionale (CER) composée de cinq membres dont le président au niveau des Wilayas ;

- La Commission Electorale Départementale (CED) composée de trois membres dont le président au niveau des Moughataas ;

La Commission Electorale d'Arrondissement (CEA) composée de trois membres dont le président au niveau des arrondissements.

Le président et membres de ces structures déconcentrées sont nommés par décret pris en conseil des Ministres sur proposition de la CENI.

Les membres des structures déconcentrées sont choisis parmi les personnalités indépendantes de nationalité mauritanienne, connus pour leur compétence, leur intégrité morale, leur honnêteté, leur neutralité et leur impartialité.

Ils ne peuvent appartenir à des organes dirigeants centraux ou locaux des formations politiques, des groupements de soutien aux listes candidates ou des candidats indépendants.

Article 16 – Les structures déconcentrées de la CENI sont placées sous l'autorité de la CENI et exercent, par délégation, les missions qui leur sont dévolues.

Article 17 – Les structures déconcentrées sont soumises au principe de subordination hiérarchique, reçoivent instructions et directives de la CENI et doivent lui rendre compte des activités qu'elles mènent et des mesures qu'elles prennent dans le cadre de l'exécution de leurs tâches.

Article 18 – La CENI met à la disposition de ses structures déconcentrées les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Article 19 – Le Président de la Commission Electorale Régionale (CER) coordonne les activités des commissions électorales départementales (CED) et des commissions électorales d'Arrondissements (CEA).

TITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Les fonctions de la CENI prennent fin au plus tard trois après la fin de la période transition démocratique.

Article 21 – Les dispositions du présent décret seront précisées en tant que de besoin, par arrêtés ministériels.

Article 22 – Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2005 – 0126 du 16 décembre 2005 fixant les modalités du recensement administratif à vocation électorale.

Article premier – Le présent décret a pour objet de préciser les modalités du recensement administratif à vocation électorale conformément aux dispositions de la loi n°74 – 147 du 11 juillet 1974 et du décret n°74 – 186 du 3 septembre 1974.

Article 2 – Il sera procédé, sur toute l'étendue du territoire national à un recensement administratif à vocation électorale.

Les dates du début et de la fin des opérations du recensement administratif à vocation électorale seront fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur.

Article 3 – Le recensement administratif à vocation électorale a pour objectifs :

1 – recenser tous les citoyens mauritaniens des deux sexes, possédant la Carte Nationale d'Identité, âgés de 18 ans révolus et plus, au 28 février 2006.

2 – Constituer un nouveau fichier électoral transparent à partir des données collectées lors du recensement.

3 – Extraire de ce fichier une liste électorale fiable qui servira au référendum constitutionnel et aux consultations municipales législatives et présidentielles prévus dans le cadre du processus de transition démocratique.

Article 4 – Le recensement administratif à vocation électorale est organisé et exécuté sous l'autorité du Ministre chargé de l'Intérieur et sous la supervision et le contrôle de la CENI.

Article 5 – En vue de permettre à la CENI de jouer son rôle de supervision, de suivi et de contrôle des opérations du recensement. La CENI est informée de toutes les phases du déroulement du recensement, de toutes les réunions organisées à ce sujet. Elle peut demander et recevoir tout document administratif relatif au recensement.

La CENI peut prendre part à toutes les réunions dont l'objet est en rapport avec le recensement.

Article 6 – Les structures suivantes sont chargées de la conception, la préparation, la coordination et l'exécution des opérations du recensement :

- Un comité interministériel ;

- Un comité technique d'appui ;
- Les commissions régionales de recensement ;
- Les commissions départementales de recensement ;
- Les commissions d'arrondissement de recensement.

Article 7 – Le comité interministériel est composé comme suit :

Président : Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Membres :

- Le Ministre de la Justice ;
- Le Ministre des Finances ;
- Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement ;
- Le Ministre de la Communication ;
- Le Secrétaire d'Etat chargé de l'Etat Civil ;
- La Secrétaire d'Etat aux Technologies Nouvelles.

Le Comité Interministériel est chargé de la conception, de l'encadrement et du suivi de l'ensemble des activités liées au recensement et à son bon déroulement.

Il propose au Gouvernement les mesures à prendre au niveau national pour faciliter l'exécution des opérations du recensement.

Article 8 – Le comité interministériel peut s'appuyer sur les départements ministériels pour tout concours ou expertise nécessaires au bon déroulement du recensement.

Il peut recourir à toute personne dont les compétences peuvent contribuer à la réussite du recensement.

Il est assisté dans sa mission par un comité technique d'appui dont la composition et les attributions sont fixées aux articles 9 et 10 ci – dessous.

Article 9 – Le comité technique d'appui est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Membres :

- Le Directeur de la Promotion de la Démocratie et de la Société Civile
- Le Directeur Général des Collectivités Locales ;
- Le Directeur de l'Informatique et des Etudes Statistiques ;
- Le Directeur de l'Administration Territoriale ;
- Le Directeur de la Législation et de la Traduction au MIPT ;
- Le Responsable de la Carte Nationale d'Identité à la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- Les Représentants des ministères concernés cités à l'article 7 ci – dessus.

Le Comité Technique d'appui peut, en cas de besoin, recourir à l'assistance d'experts. La Direction de la Promotion de la Démocratie et de la Société Civile assure le Secrétariat du Comité Technique d'appui.

Article 10 – Le Comité technique d'appui, est chargé de :

- L'élaboration de la Méthodologie du recensement ;
- La préparation technique et matérielle des opérations du recensement ;
- Le suivi de l'exécution des opérations de collecte des données, leur dépouillement, leur analyse et leur exploitation.

Article 11 – La commission régionale du recensement est composée de :

Président : Le Wali

Membres : les Hakems

- Le Directeur régional de l'Etat Civil
- Les responsables des services régionaux des départements concernés par le recensement.

La Commission Régionale du Recensement peut comprendre d'autres membres désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur sur proposition du Wali.

Article 12 – La Commission Régionale du Recensement est chargée de veiller au bon

déroulement des opérations du recensement.

Elle contribue à la réalisation des activités du recensement par :

- La Coordination des actions administratives liées au recensement ;
- La mise à jour de la cartographie ;
- La sensibilisation des populations ;
- La communication pour les besoins du recensement ;
- L'acheminement des fiches et documents du recensement au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications pour exploitation et traitement informatique.

Article 13 – La Commission Départementale du Recensement est composée comme suit :

Président : le Hakem de la Moughataa.

Membres :

- Les chefs d'arrondissements ;
- Les chefs de centres d'Etat Civil ;
- Les services extérieurs des Ministères concernés.

La Commission Départementale du Recensement peut comprendre d'autres membres désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

Article 14 – La Commission Départementale du recensement est chargée de :

- La coordination des actions administratives liées au recensement ;
- La mise à jour de la cartographie au niveau de la Moughataa ;
- La sensibilisation des populations ;
- La communication pour les besoins du recensement ;
- L'acheminement des fiches et documents du recensement à la Wilaya ;
- La conservation des registres du recensement au niveau de la Moughataa.

Elle est, en outre, chargée de :

Assurer la supervision les opérations de collecte sur le terrain ;
Assurer une liaison permanente avec la commission régionale

Article 15 – La Commission d'arrondissement recensement est composée comme suit :

Président : Le chef d'arrondissement ;

Membres : Les chefs de centres d'Etat Civil
Les services extérieurs des Ministères concernés par le recensement.

Article 16 – La Commission d'Arrondissement de Recensement a pour mission de veiller au bon déroulement des opérations du recensement sur le terrain, elle est notamment chargée de :

- La coordination des actions administratives liées au recensement ;
- La mise à jour de la cartographie au niveau de l'arrondissement ;
- La sensibilisation des populations ;
- La communication pour les besoins du recensement ;
- L'acheminement des fiches et documents du recensement pour la Moughataa ;
- La conservation des registres du recensement au niveau des communes concernées.

Elle est, en outre, chargée de :

- Assurer la supervision les opérations de collecte sur le terrain ;
- Assurer une liaison permanente avec la commission départementale.

La commission d'arrondissement du recensement peut comprendre d'autres membres désignés en raison de leurs compétences, leur intégrité et leur impartialité. Ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur, sur proposition du wali.

Article 17 – Des arrêtés du Ministre chargé de l'Intérieur préciseront et compléteront, en tant que de besoin, les dispositions du présent décret.

Article 18 – Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, le Ministre

des Finances, le Ministre des Affaires Economiques et du Développement et le Secrétaire d'Etat chargé de l'Etat Civil sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Divers

Décret n° 2005 – 0124 du 15 décembre 2005 portant nomination d'un Secrétaire Général et d'un Directeur Général de l'Office National de la Statistique au Ministère des Affaires Economiques.

Article premier – Sont nommés au Ministère des Affaires Economiques et du Développement pour compter du 24 août 2005 :

Secrétaire Général :

Secrétaire Général : Monsieur N'Diaye Abou Souleymane ingénieur statisticien, matricule 053402 U.

Etablissement Public

Office National de la Statistique (ONS) :

Directeur Général : Monsieur Baba ould Boumeiss, ingénieur principal statisticien, économiste, matricule 48992 B.

Article 2 – Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Divers

Décret n°2005 – 121 du 14 décembre 2005 portant nomination de certains directeurs au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article premier – Sont nommés au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime :

Administration centrale

Direction Régionale Maritime de Nouadhibou

Directeur : Monsieur Bâ Madine, ingénieur électronicien.

Etablissements Publics

Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP)

Directeur : Mamadou Alioune Dia, Docteur en Océanographie.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2005 – 122 du 14 décembre 2005 portant nomination d'un délégué au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article premier – Est nommé délégué à la surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer, capitaine de Frégate Cheikhould Ahmed.

Article 2 – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

Décret n°2005 – 116 du 07 décembre 2005 accordant le permis de recherche n°280 pour les substances du groupe 4 (uranium et autres éléments radioactifs) dans la zone de Tiferchai (wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) au profit de Bouamatou Societé Anonyme (BSA).

Article Premier : Un permis de recherche n°280 Pour les substances du groupe 4 (Uranium et autres éléments radioactifs) est accordé, à Bouamatou, Societé Anonyme a son siège au 73, rue 23 - 018, BP 4971, Nouakchott, Mauritanie, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret et c'est après dénommé BSA.

Ce permis, situé dans la zone Tiferchai (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de

l'Inchiri), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et la recherche des substances du groupe 4 (Uranium et autres éléments radioactifs) tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Article 2: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1472 km², est délimité par les points 1,2,3 et 4 ayant les coordonnées suivante:

Points	Fuseau	X- m	Y - m
1	28	414.000	2.348.000
2	28	460.000	2.348.000
3	89	460.000	2316.000
4	28	414.000	2.316.000

Article 3: Le programme général de travaux, soumis par la société prévoit l'exécution, durant les trois années à venir, les opérations suivantes :

- la prospection au marteau ; -
- la géochimie stratégique ;
- la géochimie tactique ;
- la cartographie détaillée des zones prometteuses ; -
- la vérification de l'enracinement des mérialisations par tranchées et/ ou sondage.

Pour la réalisation de son programme de recherche, BSA s'engage à consacrer au minimum, un montant de cinq sept millions d'ouguiyas (57.000.000 UM).

BSA doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dés la notification du présent décret, BSA doit s'acquitter conformément aux articles 31et 32 de la convention minière, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficière annuelle calculée sur la base de 250

UM/km² soit trois cent soixante huit milles (368.000 UM) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé «contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: BSA est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des entrepreneurs nationaux.

Article 6: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2005 – 017 du 07 décembre 2005 accordant le permis de recherche n°279 pour les substances du groupe 4 (uranium et autres éléments radioactifs) dans la zone de Oued Samba (wilaya du Tiris Zemmour) au profit de Bouamatou société Anonyme (BSA).

Article Premier : Un permis de recherche n°279 Pour les substances du groupe 4 (Uranium et autres éléments radioactifs) est accordé pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret à Bouamatou, Société Anonyme a son siège au 73, rue 23 - 018, BP 4971, Nouakchott, Mauritanie, et c'est après dénommé BSA.

Ce permis, situé dans la zone Oued Samba (Wilaya de Tiris Zemmour), confère dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et la recherche des substances du groupe 4 (Uranium et autres éléments radioactifs) tel que défini dans l'article 5 de la loi minière.

Article 2: Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 1350km², est

délimité par les points 1,2,3 et 4 ayant les coordonnées suivantes :

Points	Fuseau	X- m	Y - m
1	29	709000	2 794.000
2	29	759.000	2.794.000
3	29	759.000	2767.000
4	29	709.000	2.767.000

Article 3: Le programme général de travaux, soumis par la société prévoit l'exécution, durant les trois années à venir, les opérations suivantes :

- la prospection au marteau ; -
- la géochimie stratégique ;
- la géochimie tactique ;
- la cartographie détaillée des zones prometteuses ; -
- la vérification de l'enracinement des minéralisations par tranchées et/ ou sondage.

Pour la réalisation de son programme de recherche, BSA s'engage à consacrer au minimum, un montant de cinq sept millions d'ouguiyas (57.000.000 UM).

BSA doit tenir une comptabilité au plan national pour l'ensemble de dépenses effectuées qui seront attestées par les services compétents de la Direction des Mines et de la Géologie.

Article 4: Dès la notification du présent décret, BSA doit s'acquitter conformément aux articles 31et 32 de la convention minière, des montants de la taxe rémunératoire de huit cent mille (800.000) ouguiyas et de la redevance superficielle annuelle calculée sur la base de 250 UM/km² soit trois cent trente sept milles cinq cents (337.500 UM) ouguiyas, qui seront versés au compte d'affectation spéciale intitulé «contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie» ouvert au Trésor Public.

Article 5: BSA est tenue, à conditions équivalentes de qualité et de prix, de recruter en priorité du personnel mauritanien et de contracter avec des entrepreneurs nationaux.

Article 6: Le Ministre des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Energie et du Pétrole

Actes Divers

Décret n°2005 – 127 du 19 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC).

Article premier – Sont nommés président et membres du conseil d'administration de la Société Mauritanienne d'Electricité (SOMELEC) pour une durée de trois ans :

Président : Monsieur Nagi ould Weddou, Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et du Pétrole.

Membres :

- Monsieur Tidjani ould Sid'Ahmed, Secrétaire Général du Ministère des Finances, représentant du Ministère chargé des Finances ;

- Monsieur N'Diaye Abou Souleimane, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et du Développement, représentant du Ministère chargé des Affaires Economiques ;

- Monsieur Mohamed Lemine ould Yahya, Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, représentant du Ministère chargé du Commerce ;

- Monsieur Diaby Mohamedou, Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie, représentant du Ministère chargé de l'Industrie ;

- Le Conseiller Technique du Ministre de l'Energie et du Pétrole chargé de

l'Electricité, représentant de la tutelle technique ;

- Monsieur Sidi Yeslem ould Amar Cheine, Directeur de la Promotion de la Démocratie et de la société civile au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ; représentant du Ministère chargé de l'Intérieur ;

- Monsieur Soko Ibrahima, directeur adjoint des Etudes à la Banque Centrale de Mauritanie, représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;

Le Directeur de l'Electricité au ministère de l'Energie et du Pétrole, représentant du secteur de l'Electricité ;

- Le représentant des travailleurs de la SOMELEC.

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n°98.101 du 3/12/1998.

Article 3 – Le Ministre de l'Energie et du Pétrole est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Hydraulique

Actes Divers

Décret n°2005 – 0129 du 22 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la Société Nationale des Forages et Puits (SNFP).

Article premier – Sont nommés président et membres du conseil d'administration de la Société Nationale des Forages et Puits (SNFP) pour une période de trois ans :

Président : Mohamed ould Moctar, conseiller à la Présidence

Membres :

- Mohamed El Moctar ould Mohamed, Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement représentant du ministère chargé de la tutelle ;

- Chérif ould Zein, Directeur adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique, représentant du Ministère des Finances ;

- Mohamed Abderahim ould Didi, Directeur du Centre Mauritanien d'Analyse des Politiques, représentant Ministère chargé des Affaires Economiques ;
 - Mohamed Lemine ould Aboye, conseiller technique, représentant du Ministère chargé du Développement Rural et de l'Environnement ;
 - Saadou Ebihi ould Mohamed El Hassen, Directeur du Centre National des Ressources en Eau, représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique ;
 - M'Boye ould Arafa, conseiller, représentant du Ministère chargé des Mines ;
- Brahim ould N'dah, chargé de mission, représentant du ministère chargé du Commerce ;
- Abdallahi ould Hourmoutallah, Directeur des Etudes, représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Camara Souleymane Dadié, représentant du personnel de la Société.

Article 2 – Le Ministre de l'Hydraulique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Communication

Actes Divers

Décret n°2005 – 0130 du 29 décembre 2005 portant création d'une commission nationale consultative pour la réforme de la Presse et de l'Audiovisuel.

Article premier – Il est institué, auprès du Ministre de la Communication, une Commission Nationale Consultative pour la réforme de la Presse et de l'Audiovisuel, ci – après désignée " la commission".

Article 2 – La commission a pour objet de proposer les mesures de réforme propres à assurer un développement harmonieux de la presse et de l'audiovisuel, conformées aux exigences de l'Etat de droit.

Dans ce cadre, la commission est chargée de :

- Faire un diagnostic complet de la situation du secteur de la presse et de l'audiovisuel et de proposer les mesures tendant à :
- Faciliter l'acquisition par la presse et les média des aptitudes et compétences nécessaires en vue de contribuer efficacement au bon fonctionnement d'un état démocratique ;
- Etablir des règles et normes pour l'exercice de la profession journalistique conformément aux principales de l'éthique et de la déontologie, et du professionnalisme ;
- Promouvoir le pluralisme, et les exigences de qualité et d'innovation en matière de presse et de production audiovisuelle ;
- Promouvoir la liberté d'expression, dans un climat de maturité et de citoyenneté responsable tenant compte des réalités et spécificités socioculturelles de la Mauritanie ;
- Mettre en place un cadre juridique et institutionnel adapté à la promotion de la presse dans un état de droit.

En particulier, elle propose les mesures de nature à renforcer le rôle du secteur de la presse et de l'audiovisuel en vue de sa contribution positive à la réalisation des objectifs de la transition démocratique.

Article 3 – La Commission, constituée sur une base participative, se compose ainsi qu'il suit :

Président : Imam Cheikh ould Ely conseiller du Premier Ministre ;

Vice – président : Mohamed Saïd ould Hamody.

Membres :

- a) au titre des représentants de l'administration :
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- un représentant du Ministère de la Justice ;

- un représentant du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
 - un représentant du Ministère des Finances ;
 - un représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
 - un représentant du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des sports ;
 - Mohamed Lemine ould Sidi Hamed, chargé de mission au Ministère de la Communication ;
 - Cheikhna ould Ahmed, conseiller technique du Ministère de la Communication ;
 - Abdallahi ould Loudaa, conseiller technique du Ministère de la Communication ;
 - Yarba ould Shair, conseiller technique du Ministère de la Communication ;
 - Ahmed Yakoub ould Barnawi, inspecteur général au Ministère de la Communication ;
 - Med Abdellahi ould Bousseiry, directeur de l'audio – visuel au Ministère de la Communication ;
 - Cheikh ould Bekaye, directeur de la Presse et des Relations extérieures au Ministère de la Communication ;
 - Un représentant du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Technologies Nouvelles ;
 - Un représentant de l'autorité de régulation ;
 - Le Directeur Général de l'AMI ;
 - Le Directeur Général de la RM ;
 - Le Directeur Général de la TVM ;
 - Le Directeur Général de l'Imprimerie Nationale ;
 - Sidi Mohamed ould Jeddou, inspecteur au Ministère de la Communication ;
 - Hindou Guèye, attachée de presse au Premier Ministère ;
 - Medella ould Bellal, Ecrivain Journaliste.
- b) au titre des personnes ressources :
- Mohamed Vadel ould Dah ;
 - Hamidou Baba Kane ;
 - Ibrahima Sarr ;
 - Selma mint Teguedi ;
 - Brahim ould Abdallahi ;

- Sidi Mohamed ould Sideba ;
 - Mohamdi ould Babah ;
 - Bah ould Saleck ;
 - Abdellahi ould Mohamedou ;
 - Abdoulaye Ciré Ba ;
 - Hindou mint Ainina ;
 - Babah ould Sid Abdella ;
 - Fatimetou mint Abdel Wahab ;
 - Mohamed Abdellahi dit Belil ;
 - Mohamed Vall ould Abderraman ;
 - Zeinabou Mint Ely Salem.
- c) au titre des responsables de publications indépendantes :
- Abderrahmane ould Horma, Essahiva ;
 - Mohamed Vall ould Oumere, La Tribune ;
 - Mohamed Abderrahmane ould Zoueïn, Essevir ;
 - Mohamed El Moctar ould Med Val, Ennahar ;
 - Mamoudou Sy, l'Eveil – Hebdo ;
 - Ahmed ould Cheikh, Le Calame ;
 - Mohamed Mahmoud ould Bakar, El Alem El Jedid ;
 - Oumar El Moktar, l'Authentique ;
 - Cheikhna ould Idoumou El Khabar El Yaghin ;
 - Houceïn ould Meddou, Akhabar Nouakchott
 - Mohamed ould Khayar, La presse
 - Med Salem ould El Khalifa, Essiraj
 - Med Salem ould Dah, El Wihdawi
 - Jedna ould Deida, le Quotidien Diplomatique
 - Med ould Salek ould Beheit, le Mehariste
 - Ezza mint Moulay Al Hacén, points chauds
 - Med Ahmed ould Salihi investigations ;
 - Lemrabott ould Sid'Ahmed, Chemama
 - Ahmed ould Soueïdi, Challenge
 - Tah ould Ahmed, Chtari
 - Isselmou ould Moustapha ould Salihi, Nouakchott Info.
 - Allal ould El Hadj, Amal

En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, la composition de la commission peut être élargie à d'autres directeurs de publications autorisées.

Si nécessaire, la commission peut inviter à assister à ses réunions, à titre d'observateur, toute personne dont l'avis est jugé utile à l'étude des points soumis à l'examen.

Article 4 – Dans l'exercice de ses fonctions, la commission est assistée par un comité de pilotage. Le comité de pilotage est l'organe de coordination, de suivi, d'orientation et de pilotage des travaux de la commission.

Le comité de pilotage comprend le président et le vice - président et des membres de la commission désignés par celle-ci à cet effet.

Article 5 – Le Secrétariat permanent de la commission est assuré par un ou plusieurs rapporteurs nommés à cet effet parmi les membres de la commission.

Article 6 – La commission peut instituer toute structure pour l'étude d'une question précise ou la réalisation d'une mission déterminée relevant de ses attributions.

Article 7 – Le rapport de la commission est soumis au conseil des ministres et au conseil militaire pour la Justice et la Démocratie au plus tard le 31 mars 2006. Ce rapport contient les propositions de mesures à prendre en ce qui concerne la réforme du secteur de la presse et de l'audiovisuel.

Article 8 – Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers

Décret n°2005 – 118 du 07 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration du centre hospitalier national.

Article premier – Sont nommés président et membres du conseil d'administration du centre hospitalier national pour une durée de 3 ans :

Président : Mr Moussa ould Ebnou, conseiller à la Présidence

Membres :

- Abdellahi ould Mohamed Lehib, Directeur des Infrastructures, du Matériel et de la Maintenance, représentant du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

- Mr Ly Amadou Tidjane, représentant du ministère des Affaires Economiques et du Développement ;

- Mr Lemhaba ould Sidi, Directeur Général adjoint des Impôts, représentant du ministère des Finances ;

- Mr Lemrabott ould Hemdeitt, conseiller juridique, représentant du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi ;

- Dr Ba Ibrahima, Directeur de la Pharmacie et des Laboratoires ;

- Mohamed ould Zeidane, Directeur de la Planification, de la Coopération et de l'Information Sanitaire ;

- Dr Baba ould Sid'Ahmed Taleb, représentant du corps médical du centre hospitalier national ;

- Dr Ahmed ould Seyid, représentant du corps médical du centre hospitalier national ;

- Mr Alioune ould Ahmed, représentant du personnel du centre hospitalier national.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Décret n°2005 – 0119 du 07 décembre 2005 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration

de l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

Article premier – Sont nommés président et membres du conseil d'administration de l'Institut National de Recherches en Santé Publique pour une durée de 3 ans.

Président : Dr Mohamed Salem ould Zein, conseiller technique du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Membres :

- Dr Mohamed Abdallahi ould Bollahi, Directeur du Centre National de Transfusion Sanguine, représentant du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

- Mr Dy ould Zein, Directeur adjoint du Budget et des Comptes représentant du Ministère des Finances ;

- Mr Sidina Ould Abeid, chef service des investissements représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;

- Mr Mohamed El Mokhtar ould Mohamed, Directeur de l'Hydraulique représentant du Ministère de l'Hydraulique ;

- Mr Diarra Mamadou, Directeur du Centre National d'Etudes et de Recherches Vétérinaires, représentant du ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;

--Dr Mohamed ould Ahmed ould El Barnaoui, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Professeur Sid'Ahmed ould Mogueya, Directeur de l'Institut National des Spécialités Médicales ;

Madame Roughaya Dièye, représentante du personnel de l'INRSP.

Article 2 – Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

IV - ANNONCES

RECEPISSE N° 0038 du 18 Janvier 2006 portant déclaration d'une association

dénommée «Action Contre le Sida et le Paludisme (A.C.S.P)».

Par le présent document, Monsieur Mahmoud Ahmed Ould Mohamed Lemine Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUTS DE L'ASSOCIATION:

Sanitaires

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Présidente: Fatimetou Mint El Id

Secrétaire Général : Diakité Boubekrine

Trésorier: Moctar Fall..

RECEPISSE N° 0024 du 16 Janvier 2006 portant déclaration d'une association dénommée «Association Mauritanienne des Bègues (A.M.B)».

RECEPISSE N° 0027 du 16 Janvier 2006 portant déclaration d'une association dénommée «Association National Pour Le Développement».

Par le présent document, Monsieur Mahmoud Ahmed Ould Mohamed Lemine Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUTS DE L'ASSOCIATION:

Développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DU BUREAU
EXECUTIF**

Président: Mebrouck Ould Amar
Secrétaire Général: Sidi Ould Geulaye
Trésorière: Mariem Fall.

**III.- TEXTES PUBLIES A TITRE
D'INFORMATION**

AVIS DE BORNAGE

Le 30/01/2006 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott/ Teyarett, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de (02a et 88ca), connu sous le nom du lot n° 87 ilot F.3 Teyarett et borné au nord par le lot 85, au sud par le lot 89, à l'est par une rue s/n et à l'ouest par le lot 88.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Mohamed Abdellahi Ould Sidi Ould Taya
Suivant réquisition n°1720 du 05/09/2005.,
Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle
Suivant réquisition, n° 1760 déposée le 24/01/2006,
La Dame Mint Wejaha Oumou El Khairy
a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (17ha, 57a et 50ca), situé à Ouad Naga, connu sous le nom du lot 1 à 20 PK 32., et borné au nord par un voisin, au sud par un voisin, à l'est par un voisin et l'ouest par la route de l'Espoir .

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**VIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1765 déposée le 26/01/2005,
Le Sieur Sidi Mohamed Ould Abdel Kader
a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (02a et 16ca), situé à Nouakchott/ Teyarett, connu sous le nom du lot n° 58 îlot I.1 Teyarett, et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot n° 57, à l'est par le lot n° 60 et à l'ouest par le lot n° 56.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1762 déposée le 24/01/2006,
Le Sieur Boubacar Ould Ahmed Ould Ghadour
a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (1500 M²), situé à Tevragh - Zeina, connu sous le nom du lot n° 343 ilot Ext. Nord Mod "L",. et borné au nord par le lot n° 344, au sud par une rue s/n, à l'est par une rue s/n et l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1761 déposée le 24/01/2006,
Le Sieur Loullah Ould Amara

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a et 50ca), situé à Teyarett, connu sous le nom du lot n° 401, et borné au nord par le lot n° 400, au sud par une rue s/n, à l'est par le lot n° 399 et l'ouest par le lot 403.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1755 déposée le 12/01/2006,
Le Sieur Brahim Ould Mouhamedou

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (28050 M²), situé à El Aria, connu sous le nom du lot s/n ilot El Mina, et borné au nord par la route de l'Espoir, au sud par une rue s/n, à l'est par Ehil Bouamatou et l'ouest par Ehil Bouamatou.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1767 déposée le 02/01/2006,
Le Sieur Cheikh Ahmed Ould Eby Ould Cheikh Hamahoullah

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme

rectangulaire, d'une contenance totale de (08a 02ca), situé à Jedida / Hodh el Charghi, connu sous le nom du lot s/n Jedida, et borné au nord par Logement SONIMEX, au sud par la Maison de la Météo, à l'est par terrain Météo et l'ouest par une rue.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de.

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1729 déposée le 11/10/2005,
Le Sieur Aghdafna Ould Avlouate

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (03a 00ca), situé à Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 308 ilot L Haye Saken, et borné au nord par le lot 390 et de butantée côté par une rue sans nom.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**VIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle

Suivant réquisition, n° 1763 déposée le 24/01/2005,
Le Sieur Sid' Ahmed Ould Mohamed

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08a et 00ca), situé à Nouakchott/ Tevragh - Zeina, connu sous le nom du lot n° 18 ilot Ext. Nord – Mod G, et

borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot n° 20, à l'est par les lots 17 et 18 et à l'ouest par une place.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**VIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle
Suivant réquisition, n° 1759 déposée le 19/01/2005,
La Dame Mariem Eleya Ely
a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (08ha, 86a 50ca), situé à Nouakchott/ Toujounine, connu sous le nom des lots n°s s/n ilot Toujounine, et borné au nord par un voisin, au sud par le terrain de Mohamed Lemine Eleya Ely, à l'est par un voisin et à l'ouest par un voisin.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle
Suivant réquisition, n° 1756 déposée le 19/01/2005,
La Dame Lemliha Mint Mohamed Vall
a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (07ha), situé à Nouakchott/ Toujounine, connu sous le nom du lot n° 03 îlot Toujounine, et borné au nord par

la conduite d'eau d'Idini, au sud par un voisin, à l'est par un voisin et à l'ouest par un voisin.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**VIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle
Suivant réquisition, n° 1764 déposée le 24/01/2005,
Le Sieur Abdellahi Ould Ould Mohamed Ould Ebnou

a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a et 20ca), situé à Nouakchott/ Arafatt, connu sous le nom du lot n° 764 Sect.13 Arafatt, et borné au nord par une rue s/n, au sud par le lot 763, à l'est par le lot 761 et à l'ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**VIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle
Suivant réquisition, n° 1757 déposée le 19/01/2005,
Le Sieur Mohamed Lemine Eleya Ely
a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (20 ha), situé à Nouakchott/ Toujounine, connu sous le nom des lots n°s 1 et 2 îlot Toujounine, et borné au nord par le terrain Mariem Eleya Ely, au sud par un

voisin, à l'est par un voisin et à l'ouest par un voisin.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

**VIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET
DES DROITS FONCIERS**

Au Livre foncier du cercle
Suivant réquisition, n° 1758 déposée le 19/01/2005,
Le Sieur Yousef Eleya Ely
a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (07ha et 07 ar), situé à Nouakchott/ Toujounine, connu sous le nom du lot n° 4 îlot Toujounine., et borné au nord par la conduite d'eau d'Idini, au sud par un voisin, à l'est par un voisin et à l'ouest par un voisin.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

IV - ANNONCES

RECEPISSE N° 0041 du 27 Janvier 2005 portant déclaration d'une association dénommée «Action – Solidarité».

Par le présent document, Monsieur Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUTS DE L'ASSOCIATION:

Sociaux

Siège de l'Association : Nouadhibou

Durée de l'Association : indéterminée

**COMPOSITION DU BUREAU
EXECUTIF**

Président: Ahmed Mahmoud Ould
Limghaivry

Secrétaire Général : Tislime Mint Sweidatt

Trésorier: Leila Mint Sweilim.

Avis de Perte

IL est porté à la connaissance du public, la perte des copies des titres fonciers n°1735/Trarza et 1117/Trarza, formants respectivement les lots n°s 313 de l'îlot A Capitale et 22 îlot Medina III, appartenant au Sieur Mohamed El Hanefi Ould Dehah suivant attestation de propriété n° 001/06 en date du 16/01/06 délivrée par le président du tribunal de la Moughataa de Tevragh - Zeina.

LE NOTAIRE

Mohamed Lemine Ould El Haicene

Avis de Perte

Il est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n° 769 du Cercle de Trarza, formant le lot n° 124 de l'îlot R au nom de feu Fall Amar Diambar à la requête de Maître Souleymane Diarra Avocat à la Cour agissant au nom et pour le compte des héritiers de feu Fall Amar Diambar en vertu du mandat n° 35052 dressé par le l'Etude de Maître Mohamed Lemine Ould Haceyne, domicilié à Nouakchott.

Le Notaire

Mohamed Ould Bouddid

Avis de Perte

IL est porté à la connaissance du public, la perte de la copie du titre foncier n°2662 du Cercle du Trarza, au nom de Monsieur Mohamed Salem Ould Wanoui, propriété de Moustapha Ould Mohamedou

Ould Cheikh, en vertu de l'acte de vente sous seing
privé en date du 19/07/1983.

Le présent avis a été délivré à la demande de
Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Ahmedou
Ould Nahah, dûment mandaté par le propriétaire en

vertu d'une procuration n° 4716, notarié en Arabie
Saoudite.

LE NOTAIRE
Mohamed Ould Boudide
